



**Mardi 12 mars 2024**  
**Lycée Pierre-Adrien PÂRIS - Besançon**

# Que doit-on retenir des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement ?

*RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES MAISONS INDIVIDUELLES*

## Un centre de ressources régional du bâtiment durable

Un service **dédié aux professionnels & acteurs du bâtiment**

Les missions du Pôle énergie BFC auprès de ces professionnels sont :

- la **mobilisation** sur les enjeux de la **transition énergétique et écologique**,
- l'**accompagnement** dans l'évolution de leurs **pratiques professionnelles**.



**FORMER**



**INFORMER et CONSEILLER**



**ACCOMPAGNER**



**MOBILISER**

Financé par :

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ADEME  
AGENCE DE LA  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

ars  
Agence Régionale de Santé  
Bourgogne-  
Franche-Comté

pays  
d'Héricourt  
communauté de communes



Des moments de rencontres et d'échanges pour les professionnels du bâtiment



Ce rendez-vous est organisé en partenariat avec Grand Besançon Métropole

## Au programme aujourd'hui

- Présentation générale des aides MaPrimeRénov'
- Présentation de Mon Accompagnateur Rénov'

**13h** : Déjeuner commun

# Quel type d'acteur êtes-vous ?



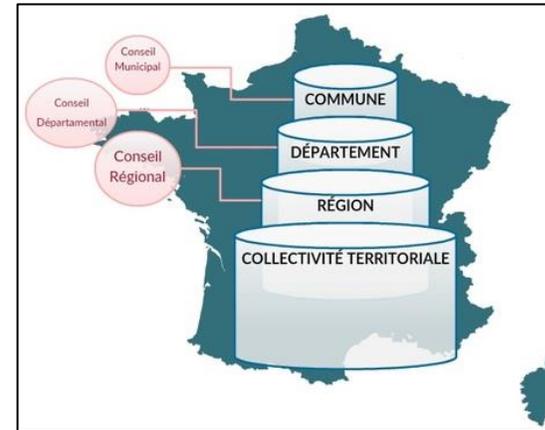
**Commande / Conseils**



**Concepteur / Prescripteur**



**Réalisateur / Poseur**



**Institutionnel / Collectivités**

# Les aides à la rénovation 2024 : quelles évolutions, quel avenir ?

## Les ambitions de l'Etat

- Atteindre la **neutralité carbone en 2050** en réduisant les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
- **Lutter contre la précarité énergétique**
- Réduire la **dépendance aux combustibles fossiles**, notamment le fioul et le gaz
- Améliorer le parc de logements et **revitaliser les territoires**
- **Simplifier le parcours usager des ménages** et leur apporter un accompagnement qui aide à la décision de rénovation
- Proposer **des aides plus simples, plus justes et plus efficaces** à tous les ménages
- Poursuivre le soutien, le développement et la structuration de la **filière du bâtiment**

# Un nouveau modèle d'aides à la rénovation énergétique



**Le service public de la rénovation de l'habitat**



**L'aide à la rénovation énergétique**



Pour la décarbonation du chauffage

Pour les rénovations performantes



**L'aide à l'adaptation des logements**



**L'aide à la réhabilitation de logements dégradés**

## Niveau 1

Le point d'entrée unique pour bien préparer son projet, obtenir un premier niveau d'information

## Niveau 2

Une gamme d'aides pour la rénovation et l'adaptation

## Niveau 3

Un parcours dédié pour les rénovations performantes avec des aides et un accompagnement renforcé (MAR)

*Pour les rénovations de copropriétés : MaPrimeRénov' Copropriété*

# Un nouveau modèle d'aides à la rénovation énergétique

Une **sortie accélérée des énergies fossiles** avec d'ici 2030 :  
un remplacement de 75 % des chaudières fioul et 20 % des chaudières gaz



**Renforcement des aides MPR aux changements de chaudière** et les petits bouquets de travaux, hors passoires thermiques

Des **rénovations ambitieuses** :  
objectif de **200 000 rénovations** accompagnées en 2024  
*contre 70 000 aujourd'hui environ*



Un **parcours accompagné avec Mon Accompagnateur Rénov'** pour viser les rénovations performantes en une ou plusieurs étapes avec des **aides fortement revalorisées** et un reste à charge minimal pour les plus modestes

## Contexte

### **2020 : Mise en place de MaPrimeRénov' (MPR)**

= passage à des aides calculées en % du montant des travaux (Crédit d'impôt DD) à une aide forfaitaire

### **2024 : Évolutions de MPR**

- parcours décarboné / gestes par gestes / non accompagné
- parcours rénovation d'ampleur / accompagné / Mon Accompagnateur Rénov'

*Mais changement de programme ...*

## Contexte

### **15 février 2024 :**

Rencontre entre le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires et les Présidents de la CAPEB et de la FFB  
= demande de simplification du parcours de rénovation des logements

### **18 février 2024 :**

Annonce du Ministre de l'Économie de la baisse du budget dédié à 'Ma Prime Rénov' :  
600 millions d'euros au lieu de 1,6 milliard d'euros

## Contexte

**8 mars 2024** : nouvelle rencontre entre le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires et les Présidents de la CAPEB et de la FFB  
= simplification accordée

- ✓ pas de modification des aides « parcours accompagné »
- ✓ modification des aides « parcours par gestes » :
  - = suppression de l'obligation de changer le système de chauffage
  - = suppression de l'obligation d'établir un DPE préalable
  - = suppression de l'interdiction de recourir aux gestes simples pour les passoires thermiques à compter du 1er juillet
- ✓ simplification de la demande d'agrément Mon Accompagnateur Rénov
- ✓ travaux à poursuivre sur la simplification de la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

## Contexte

### ACTUALITÉS ANAH

Lundi 11 mars à 18h47

#### **Annonces relatives à la rénovation énergétique**

Les Ministres de la Transition écologique et du Logement ont reçu les organisations professionnelles du bâtiment (Capeb et FFB) vendredi dernier. Ces dernières ont communiqué sur un certain nombre d'annonces relatives à la rénovation énergétique. Le Conseil d'administration de l'Anah se réunit ce mercredi 13 mars et aura l'occasion de préciser ces mesures.

Nous reviendrons vers vous à l'issue du CA pour partager ces informations et préciser le calendrier de mise en œuvre.

<b>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>Rénovation par gestes : parcours non accompagné</b>	<b>Rénovation d'ampleur : parcours accompagné</b>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaires occupants et bailleurs</li> <li>- Ménages revenus TM, M et I</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaires occupants et bailleurs</li> <li>- Toutes les catégories de revenus</li> </ul>
<b>Bâtiments</b>	<p><b>Tous les logements de classe initiale A à E suivant le DPE</b></p> <p>Les classes DPE F et G (passoire thermique) sont renvoyées vers le parcours accompagné → <b>A partir du 1er juillet 2024</b> </p>	<p><b>Tous les logements de classe initiale C à G suivant l'audit énergétique</b> (DPE initial n'est pas exigé)</p>
<b>Accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'obligation de recourir à un MAR (facultatif)</li> <li>- <b>Obligation d'un DPE initial</b> pour identifier de parcours par geste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Obligation de recourir à un audit énergétique</b></li> <li>- <b>Obligation de recourir à un MAR</b></li> </ul>
<b>Exigences minimales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation d'installer un système de chauffage (ou ECS) pour un système décarboné</li> </ul>	<p><u>Gain minimum de 2 classes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 gestes d'isolation à minima (parmi 4) avec R mini</li> <li>- 25% de surface isolée minimum</li> <li>- Traitement ventilation</li> <li>- Impossibilité garder chauffage fioul ou gaz</li> <li>- Dép. thermique (Ubat) minimum pour gain 4 classes</li> </ul>
<b>Compléments</b>	<p>Cas spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture aux appartements sans obligation de changement de chauffage et sans exclusion des classes F et G</li> <li>- Outre-Mer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rénovations des logements E, F et G peuvent être effectuées en 2 étapes dans un délai max de 5 ans</li> <li>- Engagement d'occupation pendant 3 ans</li> <li>- Délai d'un an pour débuter les travaux et 3 ans pour achever les travaux (prolongation possible de 2 ans)</li> <li>- Financement des dépenses liées au confort d'été</li> </ul>
<b>Aides</b>	<p><b>Aides forfaitaires « par gestes » en fonction des revenus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide pour changement de chauffage ou ECS</li> <li>- Possible d'ajouter un geste d'isolation, une ventilation, un audit</li> <li>- Amélioration des forfaits pompes à chaleur</li> <li>- Dossier instruit par l'ANAH</li> </ul>	<p><b>Voir tableau suivant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier instruit par l'ANAH</li> <li>- Audit financé dans le cadre du parcours</li> <li>- Aide unique : montant des CEE intégré à MPR</li> </ul>

<b>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>Rénovation par gestes : parcours non accompagné</b>	<b>Rénovation d'ampleur : parcours accompagné</b>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaires occupants et bailleurs</li> <li>- Ménages revenus TM, M et I</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaires occupants et bailleurs</li> <li>- Toutes les catégories de revenus</li> </ul>
<b>Bâtiments</b>	<p><b>Tous les logements de classe initiale A à E suivant le DPE</b></p> <p><del>Les classes DPE F et G (passoire thermique) sont renvoyées vers le parcours accompagné</del></p>	<p><b>Tous les logements de classe initiale C à G suivant l'audit énergétique</b> (DPE initial n'est pas exigé)</p>
<b>Accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'obligation de recourir à un MAR (facultatif)</li> <li>- <del>Obligation d'un DPE initial pour identifier de parcours par geste</del></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Obligation de recourir à un audit énergétique</b></li> <li>- <b>Obligation de recourir à un MAR</b></li> </ul>
<b>Exigences minimales</b>	<p><del>Obligation d'installer un système de chauffage (ou ECS) pour un système décarboné</del></p>	<p><u>Gain minimum de 2 classes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 gestes d'isolation à minima (parmi 4) avec R mini</li> <li>- 25% de surface isolée minimum</li> <li>- Traitement ventilation</li> <li>- Impossibilité garder chauffage fioul ou gaz</li> <li>- Dép. thermique (Ubat) minimum pour gain 4 classes</li> </ul>
<b>Compléments</b>	<p>Cas spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture aux appartements sans obligation de changement de chauffage et sans exclusion des classes F et G</li> <li>- Outre-Mer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rénovations des logements E, F et G peuvent être effectuées en 2 étapes dans un délai max de 5 ans</li> <li>- Engagement d'occupation pendant 3 ans</li> <li>- Délai d'un an pour débiter les travaux et 3 ans pour achever les travaux (prolongation possible de 2 ans)</li> <li>- Financement des dépenses liées au confort d'été</li> </ul>
<b>Aides</b>	<p><b>Aides forfaitaires « par gestes » en fonction des revenus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide pour changement de chauffage ou ECS</li> <li>- Possible d'ajouter un geste d'isolation, une ventilation, un audit</li> <li>- Amélioration des forfaits pompes à chaleur</li> <li>- Dossier instruit par l'ANAH</li> </ul>	<p><b>Voir tableau suivant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier instruit par l'ANAH</li> <li>- Audit financé dans le cadre du parcours</li> <li>- Aide unique : montant des CEE intégré à MPR</li> </ul>

# Plafond de ressources 2024 (hors Ile-de-France)

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

## MONTANTS DES PRIMES POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS DE FAÇON INDIVIDUELLE (AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024)

(en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5000 €	4000 €	3000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	11000 €	9000 €	6000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4000 €	3000 €	2000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10000 €	8000 €	4000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2500 €	2000 €	1000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 € <i>1800 €</i>	2000 € <i>1500 €</i>	1000 € <i>700 €</i>	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	2 500 € <i>1800 €</i>	2 000 € <i>1500 €</i>	1500 € <i>1000 €</i>	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8000 € <i>5500 €</i>	6500 € <i>4500 €</i>	3000 € <i>2000 €</i>	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10000 € <i>7000 €</i>	8000 € <i>5500 €</i>	4000 € <i>3000 €</i>	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 500 € <i>1800 €</i>	1500 € <i>1000 €</i>	800 € <i>600 €</i>	non éligible

Les montants en italique sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
<b>ISOLATION THERMIQUE (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)</b>				
Isolation thermique des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m <sup>2</sup> )	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	non éligible
Isolation thermique des murs par l'intérieur	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	non éligible
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	non éligible
Isolation thermique des toitures terrasses	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	non éligible
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	non éligible
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	non éligible
<b>AUTRES TRAVAUX (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)</b>				
Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Ventilation double flux	2 500 €	2000 €	1500 €	non éligible

<https://france-renov.gouv.fr/guide-aides-financieres-2024>

<b>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	Rénovation par gestes : parcours non accompagné	Rénovation d'ampleur : parcours accompagné
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaires occupants et bailleurs</li> <li>- Ménages revenus TM, M et I</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaires occupants et bailleurs</li> <li>- Toutes les catégories de revenus</li> </ul>
<b>Bâtiments</b>	<p><b>Tous les logements de classe initiale A à E suivant le DPE</b></p> <p>Les classes DPE F et G (passoire thermique) sont renvoyées vers le parcours accompagné</p>	<p><b>Tous les logements de classe initiale C à G suivant l'audit énergétique</b> (DPE initial n'est pas exigé)</p>
<b>Accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'obligation de recourir à un MAR (facultatif)</li> <li>- <b>Obligation d'un DPE initial</b> pour identifier de parcours par geste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Obligation de recourir à un audit énergétique</b></li> <li>- <b>Obligation de recourir à un MAR</b></li> </ul>
<b>Exigences minimales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation d'installer un système de chauffage (ou ECS) pour un système décarboné</li> </ul>	<p><u>Gain minimum de 2 classes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 gestes d'isolation à minima (parmi 4) avec R mini</li> <li>- 25% de surface isolée minimum</li> <li>- Traitement ventilation</li> <li>- Impossibilité garder chauffage fioul ou gaz</li> <li>- Dép. thermique (Ubat) minimum pour gain 4 classes</li> </ul>
<b>Compléments</b>	<p>Cas spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture aux appartements sans obligation de changement de chauffage et sans exclusion des classes F et G</li> <li>- Outre-Mer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rénovations des logements E, F et G peuvent être effectuées en 2 étapes dans un délai max de 5 ans</li> <li>- Engagement d'occupation pendant 3 ans</li> <li>- Délai d'un an pour débiter les travaux et 3 ans pour achever les travaux (prolongation possible de 2 ans)</li> <li>- Financement des dépenses liées au confort d'été</li> </ul>
<b>Aides</b>	<p><b>Aides forfaitaires « par gestes » en fonction des revenus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide pour changement de chauffage ou ECS</li> <li>- Possible d'ajouter un geste d'isolation, une ventilation, un audit</li> <li>- Amélioration des forfaits pompes à chaleur</li> <li>- Dossier instruit par l'ANAH</li> </ul>	<p><b>Voir tableau suivant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier instruit par l'ANAH</li> <li>- Audit financé dans le cadre du parcours</li> <li>- Aide unique : montant des CEE intégré à MPR</li> </ul>

Aide aux travaux du parcours accompagné Objectif : Massification des rénovations d'ampleur			Ménage Très Modeste TM	Ménage Modeste M	Ménage Intermédiaire I	Ménage Supérieur S
Financement des travaux	Critères	Plafonds des dépenses éligibles	Taux de financement (MPR + CEE)			
	2 sauts de classe	40 000 € (HT)	80%	60%	45%	30%
	3 sauts de classe	55 000 € (HT)			50%	35%
	4 sauts de classe ou plus	70 000 € (HT)				
	Bonification sortie de passoire <i>Minimum atteinte étiquette D</i>		10%			
	Ecrêtement (TTC)		100%	80%	60%	40%
	Avance sur les aides		Jusqu'à 70%		/	/
Prestation d'accompagne- ment	Taux de financement de la prestation d'accompagnement		100%	80%	40%	20%
	Plafond du coût d'accompagnement éligible		2000 € TTC			
	Plafond du coût d'accompagnement éligible pour des cas spécifiques : <i>habitat indigne et précarité énergétique</i>		4 000 € TTC		/	/



# Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

# Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

## Des missions socles

- Un accompagnement multi-dimensionnel et personnalisé : **technique, social, administratif et financier**
- Un accompagnement à toutes les étapes du projet : **en amont** des travaux, **pendant** leur réalisation et **à la prise en main du logement** après travaux
- Une **obligation de signalement et de réorientation des ménages** dans les cas de fragilité nécessitant un **accompagnement social et technique renforcé**

### TECHNIQUE

- ✓ Visite et état des lieux du logement
- ✓ Aide à la définition du projet de travaux (les scénarios possibles pour le ménage et leur impact énergétique)
- ✓ Conseil pour la sélection des entreprises, assistance à l'analyse des devis, explications sur la nature et la qualité d'un produit
- ✓ Aide au suivi du chantier de travaux
- ✓ Conseil pour la réception des travaux, des garanties
- ✓ Après les travaux : informations sur les bonnes pratiques, pour le logement

### SOCIAL

- ✓ Accompagnement spécifique des ménages en situation de précarité énergétique



### FINANCIER

- ✓ Conseil et élaboration d'un plan de financement : aides mobilisables, reste à charge et aides complémentaires

### ADMINISTRATIF

- ✓ Appui aux démarches et assistance au montage des dossiers d'aide, notamment pour répondre aux problématiques d'inclusion numérique
- ✓ Possibilité de devenir mandataire si nécessaire
- ✓ Renseignement sur les procédures d'urbanisme

# Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

## Les missions socles

- ✓ la 1re visite sur site,
- ✓ la réalisation de l'audit énergétique,
- ✓ l'évaluation simplifiée de l'état général du logement et de son adéquation aux besoins des occupants,\*
- ✓ l'aide à l'élaboration du projet de travaux et du plan de financement,
- ✓ l'aide au montage des dossiers de demande de subvention,
- ✓ le suivi de la réalisation des travaux,
- ✓ la 2e visite sur site, post-travaux, qui permet de :
  - de marquer la fin des travaux,
  - de préparer la prise en main du logement, le suivi des consommations,
  - de fournir des conseils sur les écogestes.

*\* L'évaluation simplifiée du logement permet d'identifier les ménages ayant un besoin complémentaire au projet de travaux de rénovation énergétique.*

# Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

## Les prestations renforcées

Identification des situations précarité énergétique, de dégradation avancée du logement, de besoin d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou d'autres besoins sociaux.

Sept prestations facultatives inscrites dans le contrat d'accompagnement :

- ✓ un test d'étanchéité à l'air et un contrôle de la ventilation du logement,
- ✓ le prêt d'outils de mesures (caméra thermique, mesure des débits de ventilation ...) avec explications sur leur fonctionnement,
- ✓ une ou plusieurs visite(s) complémentaire(s) aux différentes étapes de l'accompagnement,
- ✓ une mission de mandataire administratif pour assister le ménage dans ses démarches,
- ✓ une mission de mandataire financier pour l'obtention d'aides ou de prêts réglementés,
- ✓ des conseils pour la réalisation des travaux menés en auto-rénovation accompagnée,
- ✓ un suivi des consommations énergétiques post-travaux.

## Mise en place de l'accompagnement renforcé



### MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte

#### Intervention couplée en matière de rénovation énergétique et de perte d'autonomie

- > Possibilité
  - > soit d'un Accompagnateur Rénov' bénéficiant également d'une habilitation autonomie
  - > Soit de deux AMO, un Accompagnateur Rénov' agréé sur la rénovation énergétique et une AMO habilité pour Ma Prime Adapt'
- > Possibilité de cumuler un dossier Ma Prime Rénov' et un dossier Ma Prime Adapt', chacun selon les modalités propres à chaque aide.
- > Deux dossiers à déposer sur la plateforme



### Ma Prime Logement Décent

Pour un logement digne et durable

#### Intervention couplée en matière de rénovation énergétique et d'habitat dégradé

- > Recours à un accompagnateur renforcé
  - > soit d'un Accompagnateur Rénov' bénéficiant également d'une habilitation/agrément en matière d'habitat dégradé
  - > Soit sous-traitance par un Accompagnateur Rénov' à un opérateur bénéficiant d'une habilitation
- > Financement de l'ensemble du projet de travaux dans le cadre du dossier Ma Prime Logement Décent, dans le cadre d'un dossier unique

# Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

## Les acteurs éligibles

### « Historiques » :

- Espace Conseil France Rénov'
- Opérateurs Anah (Soliha, Urbanis, Julienne Javel, Urbam ...)
- Structure concourant à la mise en œuvre d'une opération programmée (OPAH) (collectivité contribuant en régie ou opérateur missionné par la collectivité)

### Ouverture à d'autres acteurs :

- Qualité d'architecte
- Qualification auditeur énergétique
- Certification RGE offre globale
- Collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales

# La demande d'agrément

## Contenu du dossier - Points de vigilance



# L'annuaire des professionnels

The screenshot shows the France Rénov' website interface. At the top left, there are logos for the République Française and France Rénov'. Navigation links include 'Accueil', 'Contact', and 'Qui sommes-nous?'. A search bar labeled 'Rechercher' is present. A dropdown menu is open under 'Les annuaires des professionnels', listing 'Professionnels RGE et architectes', 'Diagnosticheurs certifiés', and 'Mon Accompagnateur Rénov''. Below the menu, there's a main banner with the text 'France Rénov' : le bon réflexe pour rénover son logement' and buttons for 'Estimer mes aides' and 'Nous contacter'. At the bottom, there's a section titled 'Accès directs' with five cards: 'Trouvez un Espace Conseil', 'L'aide à la rénovation énergétique', 'L'aide à la rénovation en copropriété', 'L'aide à l'adaptation', and 'Je suis propriétaire bailleur'.

This screenshot shows a search interface for finding a 'Mon Accompagnateur Rénov'. It features two tabs: 'Recherche par localisation' (selected) and 'Recherche par SIRET'. The main heading is 'Rechercher un Mon Accompagnateur Rénov'. Below the heading, there's a prompt: 'Indiquez votre localisation pour trouver l'Accompagnateur Rénov' le plus proche de chez vous.' A light blue box contains the text 'Les champs marqués d'un \* sont requis.' Below this, there's a 'Code Postal \*' field with a sub-prompt 'Saisissez une ville ou un code postal. Format attendu : 75001 ou Paris'. A search input field contains the placeholder text 'Saisissez votre localisation'. A 'Trouver' button is located at the bottom right.

## Ressources

**Pour les candidats** (Plateforme France Rénov / Partie dédiée aux professionnels) :

*<https://france-renov.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>*

*<https://france-renov.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov/demande-agrement>*

- Guide candidat (plateforme France Rénov')

- Webinaire MAR du 11 janvier 2024c

- Ecrire au service Instructeur (DREAL) : [dte.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dte.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr)

**Pour les MAR agréés** (ExtraRénov de l'Anah) :

- Mallette d'arrivée MAR

*<https://extrarenov.anah.gouv.fr/mallette-mon-accompagnateur-renov>*

**Pour tous :**

- Foire aux questions (Site Internet du Ministère)

*<https://www.ecologie.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>*

# Le réseau France Rénov'

Accueil Contact Qui sommes-nous ?

Rechercher

Vous êtes ? Préparer mon projet Les travaux de rénovation Obtenir une aide financière Les annuaires des professionnels

**France Rénov' : le bon réflexe pour rénover son logement**

Estimer mes aides Nous contacter

**Accès directs**

- France Rénov' Trouvez un Espace Conseil
- MaPrimeRénov' L'aide à la rénovation énergétique
- MaPrimeRénov' Copropriété L'aide à la rénovation en copropriété
- MaPrimeAdapt' L'aide à l'adaptation
- Je suis propriétaire bailleur

## Trouver un Espace Conseil France Rénov' le plus proche de chez vous

Les champs marqués d'un \* sont requis.

Code Postal \*

Saisissez une ville ou un code postal. Format attendu : 75000 ou Paris

25000 - Besançon

Trouver

## Maison de l'habitat du Doubs

[1 chemin de Ronde du Fort Griffon - 25000 BESANÇON](#)

### Coordonnées

[03 81 68 37 68](tel:0381683768)

[contact@maisonhabitatdobs.fr](mailto:contact@maisonhabitatdobs.fr)

[www.maisonhabitatdobs.fr](http://www.maisonhabitatdobs.fr)

Horaires d'accueil

# Temps d'échanges



## Visite du chantier de réhabilitation du bâtiment N du site de l'Arsenal **Mardi 28 mai | 11h00 – 13h30 | BESANÇON (25)**

Ce rendez-vous propose une visite commentée du chantier, sous l'angle de l'économie circulaire et du réemploi.

### Au programme :

- Charpente modifiée
- Bilan de la dépose soignée
- Réemploi *in situ*
- Visite de l'espace de stockage réemploi

Intervenants : Sylvain DOUSSE, Direction régionale académique de l'immobilier BFC et Lucie GUINET, Albert & Co

Pour nous suivre

[www.pole-energie-bfc.fr](http://www.pole-energie-bfc.fr)

